

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 11/10/2024 - 136426 - 2023 B 32768 - 309 001 477 - MEDIAWAN PROD

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE

**MEDIAWAN PROD SAS
(SOCIETE ABSORBANTE)**

ET

**MEDIAWAN STUDIO FRANCE SAS
(SOCIETE ABSORBEE)**

11 OCTOBRE 2024

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - EXPOSE PRELIMINAIRE.....	3
1.1 Caractéristiques des sociétés intéressées	3
1.2 Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée	4
1.3 Motifs et buts de la Fusion	4
1.4 Comptes servant de base à la Fusion	5
1.5 Méthode d'évaluation des apports.....	5
ARTICLE 2 - APPORTS A TITRE DE FUSION	5
2.1 Actif apporté.....	6
2.2 Passif pris en charge	7
2.3 Détermination de l'actif net.....	7
2.4 Inscriptions comptables	7
2.5 Déclarations spécifiques de la Société Absorbée	8
ARTICLE 3 - PROPRIETE - JOUISSANCE - CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS	8
3.1 Propriété - Jouissance - Rétroactivité	8
3.2 Charges et conditions générales des apports	8
3.3 Régime fiscal.....	10
3.4 Dissolution de la Société Absorbée.....	13
ARTICLE 4 - REALISATION DE LA FUSION – CONDITION SUSPENSIVE	13
ARTICLE 5 - ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS	14
ARTICLE 6 - PUBLICITE – FRAIS ET DROITS - ÉLECTION DE DOMICILE – POUVOIRS.....	14
6.1 Formalités de publicité	14
6.2 Frais et droits.....	14
6.3 Élection de domicile.....	14
6.4 Pouvoirs.....	14
LISTE DES ANNEXES	
<u>Annexe 1.4.1</u> Comptes de Référence de la Société Absorbée	

TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE :

Mediawan Prod, société par actions simplifiée au capital de 34 440 750,00 euros, dont le siège social est situé 46, avenue de Breteuil, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 309 001 477 RCS Paris ("**Mediawan Prod**" ou la "**Société Absorbante**"), représentée par Mme Justine Planchon, sa présidente,

DE PREMIERE PART,

ET :

Mediawan Studio France, société par actions simplifiée au capital de 4 040 000,00 euros, dont le siège social est situé 46, avenue de Breteuil, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 834 362 584 RCS Paris ("**Mediawan Studio France**" ou la "**Société Absorbée**"), représentée par M. Thomas Anargyros, son président,

DE DEUXIEME PART,

la Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les "**Parties**", et individuellement une "**Partie**".

Le présent traité de fusion simplifiée vise à définir les termes et conditions de la fusion-absorption de **Mediawan Studio France** par **Mediawan Prod**, (la "**Fusion**"), sous le régime de l'article L. 236-11 du Code de commerce.

Article 1 – EXPOSE PRELIMINAIRE

1.1 Caractéristiques des sociétés intéressées

1.1.1 Mediawan Prod - Société Absorbante

Mediawan Prod est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

A la date des présentes, le capital social de **Mediawan Prod** s'élève à un montant de 34 440 750,00 euros, divisé en 2 296 050 actions de 15 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

A la date des présentes, **Mediawan Prod** exerce à titre principal (i) une activité de production de films et de programmes pour la télévision (programmes dits de « flux ») et (ii) une activité de holding notamment en fournissant des prestations à ses filiales.

Mediawan Prod n'a émis aucune valeur mobilière autre que les actions composant son capital social. Il n'existe pas d'avantage particulier stipulé dans les statuts de **Mediawan Prod**.

Mediawan Prod clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année. Elle ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

Mediawan Prod n'exploite pas d'établissement secondaire.

1.1.2 Mediawan Studio France - Société Absorbée

Mediawan Studio France est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris.

A la date des présentes, le capital social de **Mediawan Studio France** s'élève à un montant de 4 040 000,00 euros, divisé en 4 040 000 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées à la souscription.

A la date des présentes, **Mediawan Studio France** exerce à titre principal (i) une activité de production de films et de programmes pour la télévision (programmes relevant des genres de la fiction et du documentaire) et (ii) une activité de holding notamment en fournissant des prestations à ses filiales. **Mediawan Studio France** n'a émis aucune valeur mobilière autre que les actions composant son capital social. Il n'existe pas d'avantage particulier stipulé dans les statuts de **Mediawan Studio France**.

Mediawan Studio France clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année. Elle ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

Mediawan Studio France n'exploite pas d'établissement secondaire.

1.2 Liens en capital entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

La Société Absorbée et la Société Absorbante font partie du groupe Mediawan. La société Mediawan SAS (815 286 398 RCS Paris) ("**Mediawan**") détient à la date des présentes, et détiendra à la date de réalisation de la Fusion, la totalité des actions représentant la totalité du capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

1.3 Motifs et buts de la Fusion

La Société Absorbante et la Société Absorbée font toutes deux parties du groupe Mediawan et du même groupe d'intégration fiscale dont la société Mediawan Holding est la tête (884 631 482 RCS Paris) et exercent une activité similaire de (i) production d'œuvres audiovisuelles en France et (ii) de holding.

L'opération de Fusion s'inscrit dans un objectif de rationalisation de l'organigramme du groupe Mediawan afin que l'activité de coordination et d'animation de la production d'œuvres audiovisuelles de flux, fiction et documentaire par les filiales françaises du groupe Mediawan soit réunie au sein d'une unique entité, à l'instar de la société Mediawan International (888 710 845 RCS Paris) qui assure ce rôle de coordination et d'animation de la production d'œuvres audiovisuelles pour la majorité des filiales du groupe Mediawan situées à l'étranger.

La Fusion permettrait à la société Absorbante de se voir apporter des titres de participation dans une trentaine de filiales, titres dont la valorisation totale selon la méthode DCF est supérieure à la valeur inscrite au bilan. Compte tenu de ce qui précède, en dépit de son actif net comptable négatif, la Société Absorbée a une valeur positive du fait des plus-values latentes importantes et dont la Société Absorbante bénéficiera.

La Fusion permettrait essentiellement de rassembler au sein d'une entité unique l'activité de coordination et d'animation de la production d'œuvres audiovisuelles par les filiales françaises du groupe Mediawan comme indiqué ci-dessus et accessoirement de réduire les coûts de gestion administrative de ces deux sociétés.

1.4 Comptes servant de base à la Fusion

1.4.1 Comptes de Référence et Situation Comptable

La Société Absorbante a clos son dernier exercice le 31 décembre 2023, soit depuis plus de six mois à la date des présentes. Les comptes relatifs à cet exercice ont été arrêtés par le président de la Société Absorbante, certifiés par le commissaire aux comptes de la Société Absorbante puis approuvés par l'associé unique de la Société Absorbante.

La Société Absorbée a clos son dernier exercice le 31 décembre 2023, soit depuis plus de six mois à la date des présentes. Les comptes relatifs à cet exercice ont été arrêtés par le président de la Société Absorbée, certifiés par le commissaire aux comptes de la Société Absorbée puis approuvés par l'associé unique de la Société Absorbée.

Compte tenu de l'effet rétroactif de la Fusion prévu à l'article 1.4.2 ci-dessous, les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la Société Absorbée joints en Annexe 1.4.1 (les "**Comptes de Référence**") ont servi de base à l'établissement des conditions de la Fusion.

La Société Absorbante et la Société Absorbée tiendront les éléments visés à l'article R. 236-3 du Code du commerce à la disposition de leur associé unique respectif à leur siège social.

1.4.2 Date d'effet - Rétroactivité comptable et fiscale

Les Parties décident expressément de donner à la Fusion un effet rétroactif, sur le plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2024.

Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2024 (la "**Date d'Effet**") jusqu'au jour de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à l'article 4 ci-dessous) seront réputées faites au bénéfice, ou à la charge, de la Société Absorbante tant du point de vue comptable que fiscal. La Société Absorbante reprendra lesdites opérations dans ses comptes au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2024.

1.5 Méthode d'évaluation des apports

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 et à l'article 743-1 du PCG, la Fusion constituant une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun comme indiqué à l'article 1.2. ci-avant, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront apportés à la Société Absorbante pour leurs valeurs comptables.

Article 2 – APPORTS A TITRE DE FUSION

La présente Fusion est soumise au régime juridique des fusions défini par les articles L. 236-1 et R. 236-1 et suivants du Code de commerce et en particulier l'article L. 236-11 du Code de commerce en raison des liens capitalistiques de la Société Absorbée et de la Société Absorbante tels que rappelés à l'article 1.2. ci-avant.

Les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée figurent ci-dessous et sont apportés pour leurs valeurs indiquées dans les Comptes de Référence.

2.1 Actif apporté

2.1.1 Actif immobilisé

La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante :

- (a) son fonds de commerce comprenant la clientèle, l'achalandage, le nom commercial et le droit de se dire successeur de **Mediawan Studio France**, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à **Mediawan Studio France** ;
- (b) le bénéfice et la charge de toutes les conventions et tous les engagements qui auraient pu être conclus ou pris par **Mediawan Studio France** en vue de lui permettre l'exploitation de son fonds de commerce tant en France qu'à l'étranger ;
- (c) la propriété pleine et entière ou le droit d'usage des droits de propriété intellectuelle dont **Mediawan Studio France** dispose, ainsi que de son savoir-faire ; et
- (d) plus généralement, l'ensemble de ses actifs immobilisés.

	Brut	Amortissements/provisions	Net
Immobilisations incorporelles	194 363€	-	194 363€
Immobilisations corporelles	17 372€	5 241€	12 131€
Immobilisations financières	168 318 521€	8 057 626€	160 260 895€
Total	168 530 256€	8 062 867€	160 467 389€

2.1.2 Actif circulant

	Brut	Provisions	Net
Créances clients et comptes rattachés	6 984 312€	-	6 984 312€
Disponibilités	25 837€	-	25 837€
Charges constatées d'avance	4 998€	-	4 998€
Total	7 015 147€	-	7 015 147€

Il ressort de ce qui précède une valeur nette totale des actifs apportés à la Société Absorbante de :

Actif apporté	167 482 537€
----------------------	---------------------

Il est spécifié que dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, certains éléments d'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent acte ou ses annexes, ces éléments seraient néanmoins réputés la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit par l'effet de la Fusion.

2.2 Passif pris en charge

2.2.1 Provision pour risques et charges

Provisions pour risques	3 659 919€
Provisions pour charges	-
Total	3 659 919€

2.2.2 Dettes

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 405 913€
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	183 664 196€
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 906 315€
Dettes fiscales et sociales	4 411 910€
Autres dettes	-
Produits constatés d'avance	-
Total	192 388 334€

Il ressort de ce qui précède un montant total des passifs pris en charge par la Société Absorbante de :

Passif apporté	196 048 253€
-----------------------	---------------------

Dans le cas où, par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à ceux ci-dessus mentionnés viendrait à se révéler, la Société Absorbante aurait à en faire son affaire personnelle sans aucun recours. Il est en outre précisé qu'en dehors des passifs ci-dessus, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la Société Absorbée et, notamment, les avals, cautions, garanties et les autres engagements donnés par la Société Absorbée.

2.3 Détermination de l'actif net

Actif apporté	167 482 537€
Passif apporté	196 048 253€
Actif net apporté	(28 565 716)€

2.4 Inscriptions comptables

Conformément à l'article 746-1 du Plan Comptable Général, la Société Absorbante inscrira la contrepartie des apports en report à nouveau. S'agissant d'un actif net négatif, cette contrepartie entraînera une diminution du report à nouveau positif figurant au bilan de la Société Absorbante.

2.5 Déclarations spécifiques de la Société Absorbée

- 2.5.1 La Société Absorbée remettra à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs la concernant, les livres de comptabilité, les titres de propriété afférents à l'ensemble des biens transférés et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés.
- 2.5.2 La Société Absorbée déclare que les éléments de l'actif qu'elle apporte, au titre de la Fusion, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège du vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque et ne sont menacés d'aucune confiscation ou autre mesure d'expropriation. Lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.
- 2.5.3 La Société Absorbée est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé et développé ou régulièrement acquis.
- 2.5.4 La Société Absorbée n'est pas en état de redressement ou de liquidation judiciaire. Il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à remettre en cause les valeurs retenues pour l'évaluation des apports.
- 2.5.5 Le représentant légal de la Société Absorbée déclare en outre désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à la Société Absorbée sur les biens qu'elle apporte à la Société Absorbante, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes des présentes.

Article 3 – PROPRIETE – JOUISSANCE – CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

3.1 Propriété - Jouissance – Rétroactivité

La Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, l'apport-fusion objet du présent traité prendra effet rétroactivement aux plans comptable et fiscal, de convention expresse, à la Date d'Effet, soit le 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis la Date d'Effet, sous la responsabilité de la Société Absorbée et en son nom seront réputées faites pour le compte de la Société Absorbante et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera depuis cette date ou restera à sa charge. La Société Absorbante reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens, qui font l'objet des présents apports, depuis la Date d'Effet.

3.2 Charges et conditions générales des apports

- 3.2.1 La Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, ce qui est consenti et accepté respectivement par les Parties, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'indiqués ci-dessus.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante qui l'absorbe dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par la Société Absorbante de toutes les opérations sociales, sans réserve, effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant acquis au profit, ou à la charge, de la Société Absorbante.

La Fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante, les actifs et le passif le grevant porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie à l'article 2 ci-dessus sur la base des Comptes de Référence. De ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

- 3.2.2 La Société Absorbante prendra les biens et droits qui lui sont apportés dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit, notamment pour insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.
- 3.2.3 Tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, ainsi que plus généralement, tout passif afférent à l'activité de la Société Absorbée, qui viendrait à apparaître ultérieurement, deviendra un passif de la Société Absorbante.
- 3.2.4 Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible entre les Parties.
- 3.2.5 La Société Absorbante sera substituée purement et simplement avec effet à la Date d'Effet dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits qui lui sont apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes, contributions et autres charges de toute nature relatifs aux biens et droits apportés, ou à leur exploitation, ainsi qu'au personnel, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de la Date de Réalisation.
- 3.2.6 La Société Absorbante supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales pouvant grever les actifs qui lui sont apportés, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en avait en vertu de tous titres réguliers non prescrits par la loi.
- 3.2.7 La Société Absorbante exécutera, à compter de l'entrée en jouissance, aux lieu et place de la Société Absorbée, tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quelconques intervenus avec la clientèle, les fournisseurs, les créanciers et le personnel et plus généralement avec les tiers, relatifs aux biens apportés. En outre, elle reprendra les engagements souscrits par la Société Absorbée vis-à-vis des administrations.
- 3.2.8 La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations découlant de tous baux, locations et droits d'occupation et de leurs avenants consentis à la Société Absorbée et de toutes procédures judiciaires ou autres en cours. En conséquence, elle paiera toutes les redevances et tous les loyers afférents à ces baux, locations et droits d'occupation, elle exécutera toutes les clauses et conditions en résultant, et ce, à compter de la Date de Réalisation.
- 3.2.9 A compter de la Date de Réalisation, le représentant légal de la Société Absorbée devra fournir à la Société Absorbante tous concours, signatures, justifications qui pourraient être nécessaires

en vue de la régularisation, de la transmission des biens compris dans les apports et de l'accomplissement de toutes formalités.

- 3.2.10 La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.
- 3.2.11 Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera auprès de la Société Absorbante.
- 3.2.12 Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit à l'occasion de la Fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause pour autant et la Société Absorbante aurait alors droit au prix du bien non agréé ou préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien.
- 3.2.13 Conformément à l'article L. 236-15 du Code de commerce, la Société Absorbante sera débitrice des créanciers non obligataires de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.
- 3.2.14 Dans l'attente de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée continuera à gérer les biens apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément significatif de son actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable de la Société Absorbante.
- 3.2.15 La Société Absorbante fera son affaire personnelle, à ses risques et périls, sans aucun recours contre la Société Absorbée, de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurances relatives aux éléments apportés.
- 3.2.16 La Société Absorbante sera intégralement subrogée dans les droits de la Société Absorbée pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions.
- 3.2.17 La Société Absorbante poursuivra, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours à la Date de Réalisation. Tous les contrats de travail en cours au jour de la Date de Réalisation définitive de la Fusion au sein de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante par l'effet de la loi. La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

3.3 Régime fiscal

3.3.1 Dispositions générales

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion.

3.3.2 Impôt sur les sociétés

(a) *Rétroactivité*

Conformément aux articles 1.4.2 et 3.1 du présent traité, la Fusion prendra effet, sur les plans comptable et fiscal, à la Date d'Effet, soit le 1^{er} janvier 2024. Les résultats réalisés par la Société Absorbée à compter de cette date seront en conséquence inclus dans les résultats de la Société Absorbante.

Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

En application de ce qui précède, la Société Absorbante prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats au titre de l'exercice en cours, tant à raison de sa propre activité que de celle exercée par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet. La Société Absorbante s'engage également à déposer, au nom et pour le compte de la Société Absorbée, la déclaration de cessation d'entreprise prévue par l'article 201 du Code général des impôts sous quarante-cinq (45) jours.

(b) *Engagements déclaratifs généraux*

Les représentants légaux des Parties déclarent placer la Fusion sous le régime des dispositions de l'article 210-A du Code général des impôts, auquel elle est éligible conformément aux dispositions de l'article 210-0A du même code.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à respecter les prescriptions légales à cet égard, et notamment :

- (i) à reprendre à son passif les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition a été différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, étant précisé que la Société Absorbée ne dispose ni d'une réserve spéciale où elle a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ni d'une réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 du Code général des impôts ;
- (ii) à se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez cette dernière ;
- (iii) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la Fusion d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 31 décembre 2023 ;
- (iv) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, selon les modalités prévues à l'article 210-A-3-d du Code général des impôts, les plus-values dégagées, le cas échéant, dans le cadre de la Fusion par la Société Absorbée sur les biens amortissables apportés ; et
- (v) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations qui lui sont apportés pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de la Fusion le profit correspondant à la différence entre la valeur nouvelle de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée).

Les éléments de l'actif immobilisé ayant été apportés pour leur valeur nette comptable, la Société Absorbante déclare, conformément aux prescriptions du paragraphe 10 du BOI-IS-FUS-30-20, que, pour ces éléments, elle reprendra à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir des valeurs d'origine figurant dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage, pour elle-même et pour le compte de la Société Absorbée, à joindre à sa déclaration de résultat ainsi qu'à celle qui devra être produite pour le compte de la Société Absorbée dans le délai de soixante (60) jours visé à l'article 201-3 du Code général des impôts, un état conforme au modèle fourni par l'administration fiscale faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'apport-fusion de la Société Absorbée, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du Code général des impôts.

La Société Absorbante veillera en outre à tenir, conformément aux dispositions de l'article 54 septies II du Code général des impôts, un registre des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables transférés dans le cadre de la Fusion.

Enfin, la Société Absorbante a pris bonne note des dispositions de l'article 38-2 du code général des impôts aux termes duquel les sommes incorporées aux capitaux propres à l'occasion d'une fusion sans échange de titres au sens du 3° du II de l'article L. 236-3 du code de commerce viennent diminuer le bénéfice net imposable de l'exercice de réalisation de la fusion. La Société Absorbante s'engage symétriquement, en tant que de besoin, à ne pas déduire les sommes venant en augmentation de son report à nouveau négatif au résultat de la situation nette comptable négative transmise par la Société Absorbée.

3.3.3 TVA

Au regard des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la Fusion constitue une transmission d'une universalité de biens réalisée entre deux redevables de la TVA. En application de ces dispositions, aucune livraison de biens ni prestation de services ne sera réputée intervenir au titre de la Fusion.

La Société Absorbante sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

Conformément à ces dispositions, la Société Absorbante se substituera à la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci dans les conditions de l'article 207 de l'annexe II au Code général des impôts.

Le crédit de TVA dont disposerait la Société Absorbée à la date à laquelle elle cessera d'exister sera purement et simplement transféré à la Société Absorbante, ainsi subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée. La Société Absorbante a pris note qu'elle devra être en mesure de présenter au service des impôts toute justification comptable de la réalité du montant des droits à déduction compris dans ce crédit.

La Société Absorbante s'engage à remplir les formalités nécessaires, tant en son nom qu'au nom de la Société Absorbée, auprès de l'administration fiscale pour l'informer de ces opérations et notamment :

- la Société Absorbante et la Société Absorbée adresseront au service des impôts dont elles relèvent un courrier l'informant de la Fusion en indiquant le montant du crédit de TVA transféré ; et

- le montant total hors taxes de la transmission sera reporté, conformément à l'article 287-5.c du Code général des impôts, sur la déclaration de chiffre d'affaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion a été réalisée, sur la ligne "*autres opérations non imposables*".

3.3.4 Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent expressément que la présente opération de Fusion entre dans le champ d'application de l'article 816 du Code général des impôts, les Parties étant soumises à l'impôt sur les sociétés. En conséquence de ce qui précède, la formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement.

3.3.5 Opérations antérieures

Plus généralement, la Société Absorbante déclare, en tant que de besoin, reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre de la Fusion qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

3.4 **Dissolution de la Société Absorbée**

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion, sans qu'il y ait à procéder à sa liquidation, tout son passif étant pris en charge par la Société Absorbante.

Article 4 – REALISATION DE LA FUSION – CONDITIONS SUSPENSIVES

- 4.1 Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la Fusion ne requiert en principe aucune approbation de l'associé unique de la Société Absorbante, ni de l'associé unique de la Société Absorbée. Toutefois, les Parties conviennent que la Fusion objet des présentes ne sera effective et deviendra définitive qu'à l'issue de l'approbation par Mediawan, en qualité d'associé unique de la Société Absorbante, des apports à titre de Fusion de la Société Absorbée qui sont consentis à la Société Absorbante au titre du présent traité de fusion, sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente (30) jours au moins avant cette date (la "**Date de Réalisation**").
- 4.2 La réalisation de la condition suspensive ci-dessus sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Absorbante s'agissant de la condition visée à l'article 4.1 ci-dessus.
- 4.3 A défaut de réalisation de la condition suspensive ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2024 (minuit), les présentes seront, sauf prorogation par tout moyen de ce délai d'un commun accord entre les Parties, considérées comme nulles et non avenues, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

En tant que de besoin, il est précisé que la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion et à compter du jour de la Date de Réalisation. Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

Article 5 – ABSENCE DE REMUNERATION DES APPORTS

Comme indiqué ci-dessus, la totalité du capital social de la Société Absorbante et de celui de la Société Absorbée est détenue par la même société mère, c'est-à-dire par Mediawan, cette situation capitalistique ne devant pas être modifiée jusqu'à la Date de Réalisation.

En conséquence, conformément à l'article L. 236-3-II-3° du Code de commerce, il ne sera pas procédé à la détermination d'un rapport d'échange et la Société Absorbante ne procédera à aucune augmentation de son capital social en rémunération des apports susvisés.

Article 6 – PUBLICITE – FRAIS ET DROITS – ELECTION DE DOMICILE – POUVOIRS

6.1 Formalités de publicité

Le présent traité de fusion sera publié conformément à la loi. Les oppositions de créanciers, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort. La Société Absorbante remplira toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

6.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante.

6.3 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les Parties feront respectivement élection de domicile en leurs sièges respectifs.

6.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

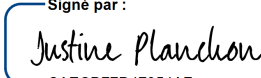
En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux de chacune des Parties à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs, apports, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

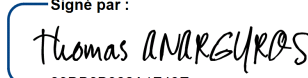
oOo

Signé le 11 octobre 2024

Les Parties conviennent qu'à titre de convention de preuve, les présentes sont signées électroniquement conformément aux réglementations européenne et française en vigueur, notamment le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les Articles 1367 et suivants du Code civil. À cette fin, les Parties conviennent d'utiliser la plateforme en ligne DocuSign (www.docusign.com). Chacune des Parties décide (i) que la signature électronique qu'elle appose sur ce document a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent une date certaine à ce document.

Chacune des Parties reconnaît et accepte que le procédé de signature utilisé par les Parties pour signer électroniquement les présentes permet à chacune d'entre elles de disposer d'une copie des présentes sur un support durable ou d'y avoir accès, conformément à l'article 1375 alinéa 4 du Code civil.

Signé par :

CAECD77D47954AF...
Mediawan Prod SAS
Par : Mme. Justine Planchon, présidente

Signé par :

39DB8B982A1F49E...
Mediawan Studio France SAS
Par : M. Thomas Anargyros, président

Annexe 1.4.1

Comptes de Référence de la Société Absorbée

Mediawan studio · france

Présentation des comptes annuels 2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

MEDIAWAN STUDIO FRANCE

46 AVENUE DE BRETEUIL
75007 PARIS

Téléphone :

MEDIAWAN STUDIO FRANCE

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	194 363		194 363	98 711
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	194 363		194 363	98 711
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles	17 372	5 241	12 131	14 688
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	17 372	5 241	12 131	14 688
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	168 048 521	8 057 626	159 990 895	167 912 448
Créances rattachées à des participations				1 483 352
Autres titres immobilisés	270 000		270 000	270 000
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL immobilisations financières :	168 318 521	8 057 626	160 260 895	169 665 800
ACTIF IMMOBILISÉ	168 530 256	8 062 867	160 467 389	169 779 199

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				3 108
Créances clients et comptes rattachés	5 158 850		5 158 850	6 699 225
Autres créances	1 825 462		1 825 462	443 662
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	6 984 312		6 984 312	7 145 995
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	25 837		25 837	71 037
Charges constatées d'avance	4 998		4 998	
TOTAL disponibilités et divers :	30 836		30 836	71 037
ACTIF CIRCULANT	7 015 147		7 015 147	7 217 032

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	175 545 404	8 062 867	167 482 537	176 996 232
---------------	-------------	-----------	-------------	-------------

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 4 040 000	4 040 000	4 040 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	65 330	65 330
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(14 153 135)	(9 158 217)
Résultat de l'exercice	(18 517 911)	(4 994 918)
TOTAL situation nette :	(28 565 716)	(10 047 805)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	(28 565 716)	(10 047 805)
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	3 659 919	3 700 345
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3 659 919	3 700 345
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 405 913	103 423 809
Emprunts et dettes financières divers	183 664 196	72 280 581
TOTAL dettes financières :	185 070 109	175 704 390
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 906 315	3 473 693
Dettes fiscales et sociales	4 411 910	3 967 092
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8 594
Autres dettes		189 922
TOTAL dettes diverses :	7 318 225	7 639 301
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	192 388 334	183 343 692
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	167 482 537	176 996 232

MEDIAWAN STUDIO FRANCE

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 17/05/24
Devise d'édition EURO

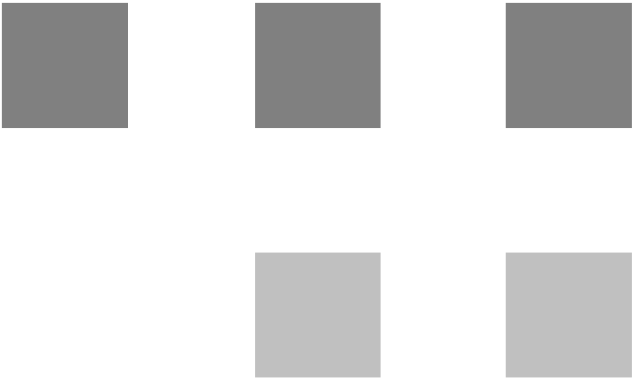
RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	12 764 344	6 928	12 771 272	12 262 240
Chiffres d'affaires nets	12 764 344	6 928	12 771 272	12 262 240
Production stockée				
Production immobilisée			95 652	105 535
Subventions d'exploitation			27 333	40 000
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges			53 994	118 770
Autres produits			6 066	16
PRODUITS D'EXPLOITATION			12 954 318	12 526 561
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock [matières premières et approvisionnements]				
Autres achats et charges externes			5 817 578	6 549 557
TOTAL charges externes :			5 817 578	6 549 557
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			50 491	136 197
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			6 450 232	5 768 613
Charges sociales			2 274 884	2 428 913
TOTAL charges de personnel :			8 725 117	8 197 526
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations			2 557	1 464
Dotations aux provisions sur immobilisations				6 824
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations aux provisions pour risques et charges				80 401
TOTAL dotations d'exploitation :			2 557	88 689
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION			90 256	25 224
CHARGES D'EXPLOITATION			14 685 999	14 997 194
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(1 731 680)	(2 470 632)

MEDIAWAN STUDIO FRANCE

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 17/05/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	(1 731 680)	(2 470 632)
Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participation		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	41 838	42 705
Reprises sur provisions et transferts de charges	299 662	4 641 127
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	341 500	4 683 832
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations financières aux amortissements et provisions	8 339 630	3 542 701
Intérêts et charges assimilées	8 788 101	3 675 459
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	17 127 731	7 218 160
RÉSULTAT FINANCIER	(16 786 231)	(2 534 328)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(18 517 911)	(5 004 960)
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		15 400
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
		15 400
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		5 358
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
		5 358
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL		10 042
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	13 295 818	17 225 793
TOTAL DES CHARGES	31 813 730	22 220 712
BÉNÉFICE OU PERTE	(18 517 911)	(4 994 918)

Annexes



Faits caractéristiques de l'exercice

MEDIAWAN STUDIO FRANCE

46 AVENUE DE BRETEUIL

75007 PARIS

6420Z

83436258400023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Devise d'édition

EURO

I/ Inflation

D'après les chiffres publiés* par l'Insee, l'inflation s'est établit à 4,9% sur l'année 2023 (vs. 5,2% en 2022) et devrait continuer son reflux en 2024, l'inflation s'établirait à un rythme d'environ +2,5 % sur un an à partir du printemps.

Cette hausse des prix à la consommation continue de pénaliser la rentabilité de la société MEDIAWAN STUDIO France sans pour autant remettre en cause son modèle économique.

Les discussions se poursuivent avec nos principaux clients pour répercuter ces augmentations dans les prix de vente sans qu'il n'y ait eu d'avancée majeure sur le sujet depuis l'année dernière.

II/ Mouvement social 2023

Le secteur de la production audiovisuelle a connu sur la fin d'année 2023 un mouvement social qui a conduit à des grèves / débrayages lors des tournages.

Un avenant à la convention collective de la production audiovisuelle a donc été signé en début d'année 2024 pour répondre aux demandes des salariés. Cet accord, qui acte de manière inédite le principe d'une distinction par genre de programme audiovisuel, prévoit :

- Une revalorisation générale des minima conventionnels des salariés de catégorie B (niveau I à VI) engagés sous CDDU applicable au 1er février 2024.
- La fixation d'un calendrier de négociation resserré sur l'année 2024 avec pour objectif principal la négociation avec les syndicats de salariés d'une typologie des différents genres de programmes audiovisuels (fiction, flux, documentaire, captation) et des fonctions (liste et définitions ...) spécifiques à ceux-ci, afin de permettre des garanties de revalorisations complémentaires.
- Des garanties de revalorisations complémentaires des minima conventionnels des salariés de catégories B (niveau I à VI) engagés sous CDDU dans le cadre de programme de fiction ainsi que dans le cadre de programme de flux.

La société MEDIAWAN STUDIO France n'a été impactée par ce mouvement.

III/ Hausse des taux d'intérêts

La hausse des taux d'intérêts s'est poursuivie en 2023 et continue d'entraîner des frais financiers plus conséquents à supporter par la société MEDIAWAN STUDIO France.

*<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2122401>

*<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7764106>

IV/ Transferts des participations :

- Acquisition d'une participation majoritaire au capital de BEWAN :

Le 20/12/2023, MEDIAWAN STUDIO, a souscrit au capital de la société Bewan, lui permettant de détenir 60% du capital.

Règles et méthodes comptables

MEDIAWAN STUDIO FRANCE
46 AVENUE DE BRETEUIL
75007 PARIS
6420Z
83436258400023

Principes généraux

Les comptes individuels au 31 décembre 2023 sont établis conformément à la réglementation française en vigueur, à savoir le Code de Commerce et le Plan Comptable Général (règlement 2014-03 actualisé des différents règlements ultérieurs venant modifier certains articles).

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Dérogations

Il n'a pas été dérogé aux règles de base prévues pour l'établissement des comptes.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises à titre onéreux sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, constitué du prix d'achat et des frais accessoires d'achat. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Autres immobilisations corporelles	
Matériels informatiques	5 ans

Titres de participation et autres immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas d'indices de perte de valeur ou en présence d'éléments qui démontreraient l'incapacité de la filiale à rembourser ces créances. Par ailleurs, une provision pour risque est constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduelle.

La valeur d'utilité est appréciée par titre. Les titres de participation sont valorisés à leur valeur d'utilité, cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction :

- De la quote-part de capitaux propres que les titres représentent ou ;
- De la valeur recouvrable. La détermination de la valeur recouvrable de chaque titre de participation repose sur des hypothèses et des estimations établies par la direction, notamment la projection des flux de trésorerie attendus établies sur la base des budgets et des plans à moyen terme. Ces plans sont construits sur un horizon de 5 ans et une valeur terminale égale à la capitalisation à l'infini d'un flux annuel normatif est ajoutée à la valeur des flux futurs

attendus. Le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie prévisionnels est de 8,36% et le taux de croissance perpétuelle retenu de 2,0%.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

- **Trésorerie et Valeurs mobilières de placement**

La trésorerie comprend les liquidités et les dépôts bancaires à vue.

- **Provisions pour risques et charges**

Les obligations de la société Mediawan Studio France à l'égard des tiers, connues à la date d'arrêté des comptes et susceptibles d'entraîner une sortie de ressources certaine ou probable, sans contrepartie au moins équivalente, font l'objet de provisions lorsqu'elles peuvent être estimées avec une fiabilité suffisante.

- **Distinction entre résultat courant et exceptionnel**

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires.

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de la société, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

- **Recours à des estimations**

La production des états financiers établis conformément aux principes comptables français conduit la direction de la société à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les montants réels pourraient se révéler différents de ceux résultant des estimations effectuées.

- Informations complémentaires

- Honoraires des CAC :

Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008.
L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes n'est pas donnée car elle est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés de la société HOLDCO BRETEUIL.

- Faits marquants :

Néant

- Evénements postérieurs à la clôture :

Néant

- Capitaux propres :

Néant

- Arrêté des états financiers
Les états financiers ont été arrêtés par le Président, le 21 Mars 2024

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles	105 535		95 652
TOTAL immobilisations incorporelles :	105 535		95 652
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers	11 790		
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier	5 582		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :	17 372		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	169 472 873		88 201
Autres titres immobilisés	270 000		
Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL immobilisations financières :	169 742 873		88 201
TOTAL GÉNÉRAL	169 865 780		183 853

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légales
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles		6 824	194 363	
TOTAL immobilisations incorporelles :		6 824	194 363	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers			11 790	
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.			5 582	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :			17 372	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations	1 512 553		168 048 521	
Autres titres immobilisés			270 000	
Prêts et autres immo. financières				
TOTAL immobilisations financières :	1 512 553		168 318 521	
TOTAL GÉNÉRAL	1 512 553	6 824	168 530 256	

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'étab. et de développement. Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales Installations techn. et outillage industriel Inst. générales, agencements et divers Matériel de transport Mat. de bureau, informatique et mobil. Emballages récupérables et divers TOTAL immobilisations corporelles :	 220 2 464 2 684	 1 179 1 378 2 557	 	 1 399 3 842 5 241

TOTAL GÉNÉRAL	2 684	2 557		5 241
----------------------	--------------	--------------	--	--------------

MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Dotations	Reprises
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement et de développement Autres immobilisations incorporelles TOTAL immobilisations incorporelles :		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales Installations techniques et outillage industriel Installations générales, agencements et divers Matériel de transport Matériel de bureau, informatique et mobilier Emballages récupérables et divers TOTAL immobilisations corporelles :		
Frais d'acquisition de titres de participations		
TOTAL GÉNÉRAL		

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES				
RUBRIQUES	Montant net début exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net fin exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursem. des obligations				

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				

Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges	3 700 345	459 285	499 711	3 659 919
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	3 700 345	459 285	499 711	3 659 919

Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation	6 824 77 073	7 980 553	6 824	8 057 626
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	83 897	7 980 553	6 824	8 057 626

TOTAL GÉNÉRAL	3 784 242	8 439 838	506 535	11 717 545
---------------	-----------	-----------	---------	------------

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ Créances rattachées à des participations Prêts Autres immobilisations financières TOTAL de l'actif immobilisé :			
DE L'ACTIF CIRCULANT Clients douteux ou litigieux Autres créances clients Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes sociaux État - Impôts sur les bénéfices État - Taxe sur la valeur ajoutée État - Autres impôts, taxes et versements assimilés État - Divers Groupe et associés Débiteurs divers TOTAL de l'actif circulant :	 5 158 850 42 922 242 545 1 539 279 715 6 984 312	 5 158 850 42 922 242 545 50 007 715 5 495 039	 1 489 272 1 489 272
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	4 998	4 998	

TOTAL GÉNÉRAL	6 989 310	5 500 038	1 489 272
----------------------	------------------	------------------	------------------

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Auprès des établissements de crédit : - à 1 an maximum à l'origine - à plus d' 1 an à l'origine Emprunts et dettes financières divers Fournisseurs et comptes rattachés Personnel et comptes rattachés Sécurité sociale et autres organismes Impôts sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Obligations cautionnées Autres impôts, taxes et assimilés Dettes sur immo. et comptes rattachés Groupe et associés Autres dettes Dette représentat. de titres empruntés Produits constatés d'avance	 1 405 913 (0) 2 906 315 2 198 903 1 164 463 970 787 77 758 183 664 196 	 1 405 913 (0) 2 906 315 2 198 903 1 164 463 970 787 77 758 183 664 196 		

TOTAL GÉNÉRAL	192 388 334	192 388 334		
----------------------	--------------------	--------------------	--	--

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	4 998	
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL	4 998	

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	2 655 196
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 583 812
Dettes fiscales et sociales	3 091 191
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Disponibilités, charges à payer	
Autres dettes	
TOTAL	7 330 199

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Créances Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État Divers, produits à recevoir Autres créances Valeurs Mobilières de Placement Disponibilités	1 158 514
TOTAL	1 158 514

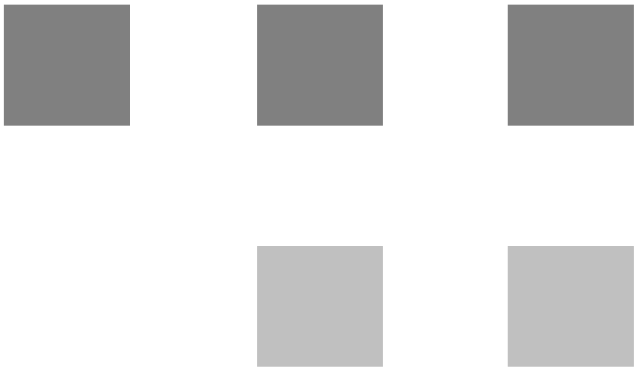
CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	4040000	1
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	4040000	1

	Solde Initial	Augmentation	Diminution	Solde Final
Capital social	4 040 000			4 040 000
Primes liées au capital social				
Écart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale	65 330			65 330
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Ecart d'équivalence				
Report à nouveau	(9 158 217)	(4 994 918)		(14 153 135)
Résultat de l'exercice	(4 994 918)	4 994 918	18 517 911	(18 517 911)
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	(10 047 805)		18 517 911	(28 565 716)

Période du	01/01/23	au 31/12/23
Edition du	17/05/24	
Devise d'édition	EURO	

RUBRIQUES	Montant France	Montant Export
708400 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	3 247 237	6 928
708800 ASSISTANCES TECHNIQUES & MANAGEMENT FEES	2 673 947	
708801 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXE	6 735 347	
708821 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXE - CA PRODU	107 813	
TOTAL	12 764 344	6 928

Engagements financiers, autres informations



Engagements Financiers

MEDIAWAN STUDIO FRANCE

46 AVENUE DE BRETEUIL

75007 PARIS

6420Z

83436258400023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Devise d'édition

EURO

Engagements de retraite :

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

Les obligations de la société MEDIAWAN STUDIO FRANCE en matière de retraite des salariés se caractérisent par des contrats à cotisations définies, calculées sur la base des rémunérations versées d'une part et des obligations à prestations définies lors du départ en retraite.

Le montant de ce dernier engagement au 31 décembre 2023 s'élève à 122 431 euros.

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

- Convention collective applicable : production audiovisuelle
- Taux d'actualisation : 3,37 %
- Taux de charges sociales : 47,22%
- Taux de revalorisation des salaires 2,00%
- Taux de turn over : fort
- Table de mortalité hommes et femmes : Insee 2018
- Mode de calcul des droits : Service prorata

Au 31 décembre 2023, ces hypothèses sont cohérentes avec celles retenues par le Groupe MEDIAWAN dans le cadre de l'établissement de ses comptes consolidés.

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003–R.01 du 1er avril 2003. »

Engagements hors bilan :

Le montant des engagements hors bilan relatif aux engagements de rachats de titres est de 18,1m€.

TOTAL	122 431
-------	---------

TOTAL		
-------	--	--

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	53	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	6	
Intermittents		
TOTAL	59	

Identité des Sociétés Mères Consolidant les Comptes de la Société

MEDIAWAN STUDIO FRANCE

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 17/05/24
Devise d'édition EURO

DÉNOMINATION SOCIALE	Forme	Au capital de	Ayant son siège social à
HOLDCO BRETEUIL SIREN 884 796 897	SAS	6 724 649	46 AVENUE DE BRETEUIL 75007 PARIS
MEDIAWAN HOLDING SIREN 884 631 482	SAS	67 171 243	46 AVENUE DE BRETEUIL 75007 PARIS

Liste des Filiales et Participations

MEDIAWAN STUDIO FRANCE

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 17/05/24
Devise d'édition EUROS

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Réserves et RAN avant affecta° résultat	Quote-part du capital détenu en pourcentage	Valeurs comptables titres détenus Brute	Valeurs comptables titres détenus Nette	Prêts & avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONC. LES FILIALES ET PARTICIPATIONS								
1. filiales (Plus de 50% du capital détenu)								
357 FILMS	10 000	-524 639	70	7 000	7 000		3 579 993	18 552
ATLANTIQUE CREATION	1 000	-92 181	100	1	0		0	-7 805
ATLANTIQUE PRODUCTIONS	6 070 665	-6 410 688	100	4 240 651	4 240 651		4 195 106	1 469 645
AUBES PRODUCTIONS	48 000	1 437 029	100	2 202 011	2 202 011		3 450 699	384 541
AUTEURS ASSOCIES	22 471	20 175 686	100	17 816 858	17 816 858		3 100 711	1 503 817
BLACK DYNAMITE PRODUCTION	16 666	-2 945 100	100	5 325 828	4 457 063		11 468 995	-567 730
BLACK WIZARD	1 000	-162 953	60	600	0		1 246	-189 319
CAMERON'S	100 000	-3 609 323	100	32 001	0		1 043 969	299 662
CC&C CLARKE COSTELLE ET CIE	45 000	2 476 163	100	4 335 145	1 345 795		1 242 968	-734 677
DEMD PRODUCTIONS	1 080 810	21 455 799	100	38 025 566	38 025 566		15 323 224	4 848 204
EGO PRODUCTIONS	17 008	11 493 849	100	2 921 402	2 921 402		1 849 307	-3 571 959
FENIPROD	39 000	920 779	100	4 201 629	4 201 629		1 460 281	1 130 736
FIT PRODUCTION	252 000	2 300 218	100	2 525 000	2 525 000		2 540 275	-159 291
GMT PRODUCTIONS	382 500	-365 319	100	4 090 345	4 090 345		928 721	463 851
IMAGE & COMPAGNIE	1 950 000	143 492	100	2 142 553	2 142 553		1 688 350	126 183
IMAGISSIME	487 500	-2 306 977	100	411 416	411 416		6 548 837	-766 417
LES EDITIONS DU LAGON	1 000	278 410	100	276 285	276 285		104 770	59 929
MAKEVER	1 084 680	9 523	100	24 047 302	19 880 394		1 650 858	-329 584
MERLIN PRODUCTIONS	37 000	5 779 434	100	10 946 528	10 946 528		2 171 351	462 071
MON VOISIN PRODUCTIONS	45 000	2 471 634	60	356 902	356 902		5 478 296	406 282
PALOMAR	1 879 618	14 959 831	82	33 487 775	33 487 775		52 256 134	3 320 271
PARTNER PROD	45 000	-1 142 066	100	998 206	998 206		1 579 662	-6 813
SEPTEMBRE PRODUCTIONS	57 744	-126 189	51.02	1 225 000	1 225 000		4 382 107	893 440
STORIA TELEVISION	2 217 935	-4 342 626	100	4 274 348	4 274 348		6 765 421	-1 780 417
TROISIEME OEIL STORY	45 000	-2 521 335	100	3 852 018	3 852 018		4 461 244	-127 587
2. participations (10 à 50% du capital détenu)								
ANTHRACITE PRODUCTIONS	2 667	-78 056	50	300 150	300 150		11 804 238	159 988
BEHIVE	10 000	0	60	6 000	6 000		0	0
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONC. LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPAT°								
1. filiales non reprises en A :								
- françaises								
- étrangères								
2. participations non reprises en A :								
- françaises								
- étrangères								

Mediawan studio · france

MSF	VALEUR D'ACQUISITION					PROV POUR DEPRECIATION				31/12/2023
FILIALES	QP Détenion	31/12/2022	Acquisitions	Cessions/reclassement	31/12/2023	31/12/2022	DAP	RAP	31/12/2023	Valeur nette
357 FILMS	70%	7 000			7 000	-			-	7 000
ATLANTIQUE PRODUCTIONS	100%	4 240 651			4 240 651	-			-	4 240 651
ATLANTIQUE CREATION	100%	1			1	-	1		1	-
AUBES PRODUCTIONS	100%	2 202 011			2 202 011	-			-	2 202 011
AUTEURS ET ASSOCIES	100%	17 816 858			17 816 858				-	17 816 858
BLACK DYNAMITE PROD	100%	5 325 828			5 325 828		868 765		868 765	4 457 063
BLACK WIZARD	60%	600			600		600		600	-
ANTHRACITE PRODUCTIONS	50%	300 150			300 150				-	300 150
CC&C	100%	4 335 145			4 335 145	45 071	2 944 279		2 989 350	1 345 795
DEMD PRODUCTIONS	100%	38 025 566			38 025 566				-	38 025 566
EGO PRODUCTIONS	100%	2 921 402			2 921 402				-	2 921 402
FENIPROD	100%	4 201 629			4 201 629				-	4 201 629
FIT PRODUCTIONS	100%	2 525 000			2 525 000				-	2 525 000
GMT PRODUCTIONS	100%	4 090 345			4 090 345				-	4 090 345
IMAGE & COMPAGNIE	100%	2 142 553			2 142 553				-	2 142 553
IMAGISSIME	100%	411 416			411 416				-	411 416
LES EDITIONS DU LAGON	100%	276 285			276 285				-	276 285
MAKEVER	100%	24 047 302			24 047 302		4 166 909		4 166 909	19 880 393
MERLIN PRODUCTIONS	100%	10 946 528			10 946 528				-	10 946 528
MON VOISIN PRODUCTIONS	60%	356 902			356 902				-	356 902
PALOMAR	82%	33 487 775			33 487 775				-	33 487 775
PARTNER PROD (EX SAM & COMPAGNIE)	100%	998 206			998 206				-	998 206
CAMERON'S (EX SAVE FERRIS)	100%	32 001			32 001	32 001			32 001	-
SEPTEMBRE PRODUCTIONS	51%	1 225 000			1 225 000				-	1 225 000
STORIA TELEVISION	100%	4 274 348			4 274 348				-	4 274 348
TROISIEME CEIL STORY	100%	3 852 018			3 852 018				-	3 852 018
BEWAN	60%	-	6 000		6 000				-	6 000
TOTAL		168 042 520	6 000	-	168 048 520	77 072	7 980 554	-	8 057 626	159 990 894

Incidence des Évaluations Fiscales Dérogatoires

MEDIAWAN STUDIO FRANCE

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 17/05/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	(18 517 911)
Impôts sur les bénéfices	
RÉSULTAT AVANT IMPOT	(18 517 911)
Variation des provisions réglementées :	
- amortissements dérogatoires	
- provisions pour hausse des prix	
- provisions pour fluctuations des cours	
Autres évaluations dérogatoires	
RÉSULTAT HORS ÉVALUTATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (avant impôt)	(18 517 911)

RÉPARTITION	Résultats avant impôts	Impôts
Résultat courant	(18 517 911)	
Résultat exceptionnel (hors participation)		
Résultat comptable (hors participation)	(18 517 911)	